



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU SYNDICAT MIXTE  
DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE  
DE L'ALSACE DU NORD (SCoTAN)**

***Année 2014***

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD**  
**(SCoTAN)**

Année 2014

7 avril 2014

---

**SOMMAIRE**

---

**COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 30 janvier 2014**

Délibération n° 2014-I-01 : <i>désignation du secrétaire de séance</i> .....	4
Délibération n° 2014-I-02 : <i>adoption du procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2013</i> .....	4
Délibération n° 2014-I-03 : <i>analyse des résultats de l'application du SCoTAN : modalités d'organisation de l'étude</i> .....	4
Délibération n° 2014-I-04 : <i>délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</i> .....	4
Délibération n° 2014-I-05 : <i>approbation du compte de gestion 2013</i> .....	4
Délibération n° 2014-I-06 : <i>approbation du compte administratif 2013</i> .....	5
Délibération n° 2014-I-07 : <i>adoption du budget primitif 2014</i> .....	5

**Séance du 15 mai 2014**

Délibération n° 2014-II-01 : <i>installation du comité syndical</i> .....	5
Délibération n° 2014-II-02 : <i>désignation d'un secrétaire de séance</i> .....	6
Délibération n° 2014-II-03 : <i>élection du président</i> .....	6
Délibération n° 2014-II-04 : <i>fixation du nombre de vice-présidents et élection de vice-présidents</i> .....	6
Délibération n° 2014-II-05 : <i>approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2014</i> .....	6
Délibération n° 2014-II-06 : <i>adoption du règlement intérieur du comité syndical</i> .....	6
Délibération n° 2014-II-07 : <i>délégations au président et au bureau syndical</i> .....	6
Délibération n° 2014-II-08 : <i>choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président</i> .....	6
Délibération n° 2014-II-09 : <i>désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances</i> .....	7
Délibération n° 2014-II-10 : <i>indemnités de conseil du receveur</i> .....	7
Délibération n° 2014-II-11 : <i>adhésion révocable du Syndicat mixte du SCoTAN à l'assurance chômage</i> .....	7

### **Séance du 4 décembre 2014**

Délibération n° 2014-III-01 : <i>désignation du secrétaire de séance</i> .....	7
Délibération n° 2014-III-02 : <i>adoption du procès-verbal du comité syndical du 15 mai 2014</i> .....	7
<i>Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015</i> .....	7
Délibération n° 2014-III-03 : <i>délégations au président</i> .....	8

## **BUREAU SYNDICAL**

### **Séance du 6 juin 2014**

Délibération n° 2014-I-01 : <i>avis relatif au projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) de MORSBRONN-LES-BAINS</i> .....	9
Délibération n° 2014-I-02 : <i>avis relatif au projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) de GUNDERSHOFFEN</i> .....	9
Délibération n° 2014-I-03 : <i>avis relatif au projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) d'OBERSTEINBACH</i> .....	9

### **Séance du 11 septembre 2014**

Délibération n° 2014-II-01 : <i>détermination des taux de promotion pour les avancements de grade</i> .....	9
---	---

# COMITÉ SYNDICAL

---

## SÉANCE DU 30 JANVIER 2014

---

### **Délibération n° 2014-I-01 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le comité syndical désigne Mme Isabelle DOLLINGER comme secrétaire.

---

### **Délibération n° 2014-I-02 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 DÉCEMBRE 2013**

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013.

---

### **Délibération n° 2014-I-03 : ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCoTAN : MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉTUDE**

Le comité syndical confie pour partie la mission d'étude relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoTAN à l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADÉUS), à savoir notamment l'analyse des grands effets de l'application du SCoTAN dans le champ environnemental et l'analyse de la consommation foncière à 6 ans.

Il décide de réaliser en régie les autres évaluations relatives au bilan d'application du SCoTAN (habitat, transports, commerces, etc).

Il autorise le président à signer avec l'ADÉUS la convention formalisant, à hauteur de 28 000 euros, la contribution financière du syndicat mixte au titre du bilan d'application du SCoTAN pour la période 2014-2015.

Il inscrit les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **Délibération n° 2014-I-04 : DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le comité syndical décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du premier trimestre 2014.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission à temps complet.

Il devra justifier d'une formation en Master 2 ou équivalent en urbanisme, aménagement, planification.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---

### **Délibération n° 2014-I-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Le comité syndical statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2013, admet les résultats de gestion 2013 suivants :

- excédent de fonctionnement de clôture : 64 766,24 €
  - excédent d'investissement de clôture : 5 955,74 €
  - excédent global de clôture : 70 721,98 €
- ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2013 suivants :
- excédent global de fonctionnement : 88 181,93 €
  - excédent global d'investissement : 70 171,00 €
  - excédent global : 158 352,93 €

Il déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier du syndicat mixte pour

l'exercice 2013 n'appelle aucune observation ni réserve.

#### **Délibération n° 2014-I-06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le comité syndical arrête les résultats du compte administratif 2013, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- excédent de fonctionnement de clôture : 88 181,93 €
- excédent d'investissement de clôture : 70 171,00 €
- excédent global de clôture : 158 352,93 €

Il décide que l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2013, soit 88 181,93 €, constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) et que l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2013,

soit 70 171,00 € constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001).

#### **Délibération n° 2014-I-07 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le comité syndical arrête le budget primitif du syndicat mixte pour l'année 2014, conformément aux documents budgétaires annexés et correspondant aux montants suivants :

- recettes de fonctionnement : 383 181,93 €
- dépenses de fonctionnement : 383 181,93 €
- recettes d'investissement : 96 960,16 €
- dépenses d'investissement : 96 960,16 €

Il approuve l'état des effectifs annexé au budget primitif.

Il fixe à 1,30 euro par habitant la contribution des collectivités membres du syndicat mixte.

## **SÉANCE DU 15 MAI 2014**

#### **Délibération n° 2014-II-01 : INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Conformément aux statuts, M. Claude STURNI, président sortant, installe les 45 membres suivants :

Monsieur	Paul	ADAM
Monsieur	Jean-Claude	BALL
Monsieur	Jean	DILLINGER
Madame	Isabelle	DOLLINGER
Monsieur	Jean-Denis	ENDERLIN
Monsieur	André	ERBS
Monsieur	Fernand	FEIG
Monsieur	Alain	FUCHS
Monsieur	Daniel	GAUPP
Monsieur	Dominique	GERLING
Monsieur	Christian	GLIECH
Monsieur	Rémy	GOTTRI
Monsieur	René	GRAD
Monsieur	Raymond	GRESS
Madame	Anne	GUILLIER
Monsieur	Jean-Marie	HAAS
Monsieur	Joël	HERZOG
Monsieur	Patrice	HILT

Monsieur	Roger	ISEL
Madame	Stéphanie	KOCHERT
Monsieur	Dorothee	KRIEGER
Monsieur	Michel	LOM
Madame	Pascale	LUDWIG
Monsieur	Pierre	MAMMOSSER
Madame	Christiane	MUCKENSTURM
Monsieur	Jean	MULLER
Madame	Chantal	MULLER
Monsieur	Jean-Lucien	NETZER
Monsieur	Claude	RAU
Madame	Marie-Louise	ROTH
Monsieur	Christophe	SCHARRENBERGER
Monsieur	Patrick	SCHOTT
Monsieur	Philippe	SPECHT
Monsieur	Robert	STAUDENMAIER
Monsieur	Serge	STRAPPAZON
Monsieur	Jean-Claude	STREBLER
Monsieur	Claude	STURNI
Monsieur	Laurent	SUTTER
Madame	Coralie	TIJOU
Monsieur	Claude	URBAN
Monsieur	Etienne	VOLLMAR

Monsieur	<b>Bertrand</b>	<b>WAHL</b>
Monsieur	<b>Hubert</b>	<b>WALTER</b>
Monsieur	<b>Pierrot</b>	<b>WINKEL</b>
Monsieur	<b>Damien</b>	<b>WINLING</b>

---

**Délibération n° 2014-II-02 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le comité syndical désigne Mme Stéphanie KOCHERT, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2014-II-03 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

Le comité syndical élit M. Claude STURNI, président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord.

---

**Délibération n° 2014-II-04 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET ÉLECTION DE VICE-PRÉSIDENTS**

Le comité syndical fixe à sept le nombre de vice-présidents et élit en tant que vice-présidents MM. Fernand FEIG, Philippe SPECHT, Jean-Lucien NETZER, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Christophe SCHARRENBERGER, Jean-Denis ENDERLIN.

---

**Délibération n° 2014-II-05 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 JANVIER 2014**

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014.

---

**Délibération n° 2014-II-06 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL**

Le comité syndical adopte le règlement intérieur qui complétera les dispositions générales applicables à son fonctionnement.

---

**Délibération n° 2014-II-07 : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL**

Le comité syndical donne délégation au bureau, pour la durée de son mandat, les

attributions limitativement énumérées suivantes :

- Exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme ;
- Prendre toutes les décisions relatives au régime de travail et de rémunération des personnels du syndicat mixte, notamment : temps de travail, régime indemnitaire, véhicule de service, déplacements, formation, etc. ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Prendre toutes décisions relatives aux moyens techniques et technologiques de l'administration du syndicat.

Les attributions mentionnées ci-dessus incluent également les décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions, et résiliations des actes y afférents.

Ces délégations confèrent également au bureau la faculté d'autoriser le président du syndicat mixte, ou un vice-président, à signer tout acte individuel ou contractuel permettant l'exécution des attributions déléguées.

Il charge le bureau de rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Il donne délégation au président aux fins d'exprimer tout avis qui n'est pas réglementairement exigé de la part du syndicat mixte du SCoTAN, concernant les documents ou schémas intéressant le SCoTAN, dans des domaines tels que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, le parc naturel régional...

Il autorise le président à déléguer les cas échéant sa compétence à un vice-président.

---

**Délibération n° 2014-II-08 : CHOIX DES LIEUX DE RÉUNIONS SYNDICALES ET DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT**

Le comité syndical décide que les réunions du comité syndical ont vocation à se tenir à la salle de la Saline, mise à disposition du syndicat mixte par la commune de Soultz-sous-Forêts.

Il donne délégation au président pour choisir, en tant que de besoin, les lieux des réunions organisées par le syndicat mixte, qu'il

Recueil des actes administratifs  
du Syndicat Mixte du SCoTAN

s'agisse notamment des séances du comité syndical si elles ne peuvent se tenir à Soultz-sous-Forêts, ou des réunions du bureau ou autres.

---

**Délibération n° 2014-II-09 : DÉSIGNATION  
DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AU  
SEIN DE DIVERSES INSTANCES**

Le comité syndical désigne M. Hubert WALTER et M. Philippe SPECHT pour représenter le syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de l'ADEUS. M. Hubert WALTER siègera également au conseil d'administration de l'Agence.

Il désigne M. Claude STURNI pour représenter le comité syndical auprès du CNAS (« délégué élu local »).

Il désigne M. Philippe SPECHT comme délégué titulaire et M. Pierrot WINKEL comme délégué suppléant du syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de l'Établissement public foncier local du Bas-Rhin.

Il désigne M. Claude STURNI comme délégué titulaire et M. Pierre MAMMOSSER en qualité de suppléant, pour représenter le syndicat mixte au sein du comité territorial d'animation et de coordination (CTAC) de l'Alsace du Nord.

Il désigne M. Claude STURNI pour représenter le syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT ; en cas d'empêchement, le président peut désigner un autre membre du bureau syndical

pour représenter le syndicat mixte lors d'une séance de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT.

---

**Délibération n° 2014-II-10 : INDEMNITÉS DE  
CONSEIL DU RECEVEUR**

Le comité syndical confirme sa demande au receveur du syndicat mixte de bénéficier des prestations non obligatoires de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il alloue au receveur du syndicat mixte l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100%.

---

**Délibération n° 2014-II-11 : ADHÉSION  
RÉVOCABLE DU SYNDICAT MIXTE DU  
SCOTAN À L'ASSURANCE CHÔMAGE**

Le comité syndical décide d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires.

Il autorise le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion.

Il s'engage à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

---

## SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2014

---

**Délibération n° 2014-III-01 : DÉSIGNATION  
DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le comité syndical désigne M. Pierrot WINKEL comme secrétaire.

---

**Délibération n° 2014-III-02 : ADOPTION DU  
PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU  
15 MAI 2014**

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 15 mai 2014.

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES  
POUR L'ANNÉE 2015**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants), le comité syndical doit, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif (prévu le 29 janvier 2015), débattre des orientations générales du budget et des engagements pluriannuels envisagés.

Non soumis à un vote, ce débat permet une réflexion et un échange sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et les exercices suivants. Il est aussi

l'occasion de faire connaître dès à présent aux collectivités membres du syndicat les bases de la contribution syndicale qui sera arrêtée lors du vote du budget primitif.

Depuis 2010, l'action syndicale s'est portée sur le suivi et la mise en œuvre des orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009. Le 1<sup>er</sup> février 2013, le comité syndical a engagé la révision du SCoTAN en vue de sa « Grenellisation » résultant de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »). Parallèlement à ces travaux de révision, le syndicat mixte et l'ADEUS procèdent à l'obligation légale d'analyse des résultats de l'application du schéma.

Pour l'exercice 2015, **les recettes syndicales** pourraient s'élever à **292 000 €**, constituées des masses suivantes :

**Contributions syndicales** : il pourrait être envisagé de reconduire, sans augmentation ni diminution depuis 2005, le montant de la contribution syndicale qui s'élève à 1,30 €/habitant. Compte tenu des évolutions de la population de l'Alsace du Nord, ce montant représenterait une recette syndicale d'environ 203 000 € en 2015.

**Aide à la mise en œuvre** : la région Alsace a souhaité accompagner les actions menées par les syndicats de SCoT en faveur du suivi et de la mise en œuvre des orientations définies par leur schéma. En 2015, cette aide sera à nouveau sollicitée à hauteur de 20 000 €, représentant environ 14% du montant d'actions subventionnables évalué à 140 500 € en 2015.

**Aide à la révision** : l'État, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin apportent une aide à la révision du SCoTAN, pour un montant évalué à environ 50 000 € en 2015.

**FCTVA et autres recettes attendues** : 19 000 €.

**Les dépenses syndicales**, strictement limitées au montant des recettes prévisibles, à savoir **292 000 €**, se répartiraient en quatre grands ensembles :

**Les charges syndicales** : (fournitures et prestations, services extérieurs, autres services extérieurs, frais de personnel, divers et imprévus, investissements) à hauteur de 150 000 €.

**Les achats d'équipements** : (matériels informatiques) à hauteur de 2 000 €.

**Les frais d'études** : portant sur le suivi du SCoTAN, le bilan des 6 ans d'application et la révision en vue de la « Grenellisation », pour un total de 120 000 €.

**Les actions de suivi des indicateurs et d'accompagnement** : actions liées à la mise en œuvre des orientations du SCoTAN, pour un montant de 20 000 €.

---

### **Délibération n° 2014-III-03 : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT**

Le comité syndical délègue au Président pour la durée de son mandat :

De prendre, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, études, fournitures et services comprenant également les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 20 000 € et qui peuvent être passés selon la procédure des marchés adaptés prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics.

Cette délégation s'étend en outre aux décisions portant sur les avenants aux marchés et accords-cadres susvisés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de mise à disposition de biens meubles et immeubles ainsi que des conventions d'occupation précaires ou temporaires, à titre gracieux ou onéreux et ce pour une durée n'excédant pas 12 ans.

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnisations de sinistre s'y rapportant.

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction saisie et quel que soit le degré d'instance, cette délégation intégrant notamment les constitutions de parties civiles.

# BUREAU SYNDICAL

---

## SÉANCE DU 6 JUIN 2014

---

**Délibération n° 2014-I-01 : AVIS RELATIF  
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
(P.L.U.) DE MORSBRONN-LES-BAINS**

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Morsbronn-les-Bains, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des objectifs et options d'aménagement qui traduisent majoritairement les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Morsbronn-les-bains.

**Délibération n° 2014-I-02 : AVIS RELATIF  
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
(P.L.U.) DE GUNDERSHOFFEN**

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Gundershoffen, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des

objectifs et options d'aménagement qui traduisent majoritairement les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Gundershoffen.

**Délibération n° 2014-I-03 : AVIS RELATIF  
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
(P.L.U.) D'OBERSTEINBACH**

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme d'Obersteinbach, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des objectifs et options d'aménagement qui traduisent majoritairement les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU d'Obersteinbach.

---

## SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014

---

**Délibération n° 2014-II-01 : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le bureau syndical ouvre tous les ratios, quel que soit le grade et la filière à 100%, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et

sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante compétente, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le texte intégral des délibérations et arrêtés à caractère réglementaire publiés au présent recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoTAN peut être consulté :

- au **siège du syndicat mixte du SCoTAN** :

Maison du Territoire - 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU

- sur le **site internet du syndicat mixte du SCoTAN** :

[www.scotan.fr](http://www.scotan.fr) où les fichiers numériques correspondants peuvent également être téléchargés

Des exemplaires du présent recueil des actes administratifs peuvent être obtenus auprès du syndicat mixte du SCoTAN : Maison du Territoire - 84 route de Strasbourg - BP 70273 - 67504 HAGUENAU CEDEX -  
☎ 03 88 07 32 45 - 🖨 03 88 93 65 06